



PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CFDD prépare un avis sur l'avant-projet

Le gouvernement fédéral belge établira dorénavant tous les quatre ans un plan fédéral de développement durable. Le premier plan sortira probablement en juin 2000. Le CFDD prépare pour le moment un avis sur l'avant-projet de ce premier plan.

La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable stipule que la Belgique établira tous les quatre ans un plan fédéral de développement durable. La Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) prépare le plan, en collaboration avec le Bureau Fédéral du Plan. La commission est constituée de (hauts) fonctionnaires représentant chacun un membre du gouvernement fédéral. Le Bureau du Plan, de même que chaque gouvernement régional et communautaire, y ont également un représentant. Le 11 janvier 2000, la CIDD a présenté son *Avant-projet de plan fédéral pour un développement durable 2000-2003*. L'avant-projet de plan repose entre autres sur le *Rapport fédéral sur le développement durable*. Ce rapport est lui aussi un instrument de politique qui a été introduit par la loi de 1997 sur le développement durable. Le premier rapport fédéral, ayant pour titre: *Sur la voie d'un développement durable?*, est paru fin août 1999. Le rapport est rédigé tous les deux ans par la Task Force Développement Durable, une équipe multidisciplinaire au sein

du Bureau du Plan. Le rapport décrit, analyse et évalue la situation existante et la politique menée en matière de développement durable. Il doit également décrire les attentes pour l'avenir, à politique inchangée et selon un certain nombre de scénarios alternatifs. Sur la base du rapport notamment, le plan doit formuler des conclusions politiques et fixer des mesures pour réaliser un développement durable en Belgique.

Large consultation

La CIDD envoie son avant-projet de plan à tous les membres du parlement fédéral, aux gouvernements régionaux et communautaires et au CFDD. Le Conseil doit formuler son avis à propos de l'avant-projet dans les 90 jours. Dès la publication de l'avant-projet de plan, les divers groupes de travail du CFDD ont commencé la préparation de cet important avis. L'assemblée générale du Conseil prendra une décision définitive à ce propos le 4 avril.

Entre le 1er février et le 31 mars, la population sera également consultée à propos de l'avant-projet. La CIDD invoque deux motifs à cela. Premièrement, une large consultation est importante parce qu'il existe beaucoup d'incertitude scientifique quant à notre avenir économique, social et écologique. Certains scientifiques font remarquer les risques des développements actuels, alors que d'autres sont convaincus que les problèmes seront résolus en temps voulu. C'est pourquoi chacun doit avoir l'occasion de faire entendre sa

L'*Avant-projet de Plan Fédéral pour un Développement Durable 2000-2003* est un document de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD). L'avant-projet de plan compte 100 pages (sans la table des matières et l'avant-propos). Il peut être consulté dans chaque maison communale et dans chaque bibliothèque publique. Il figure sur internet (<http://www.cidd.fgov.be>) en tant que fichier PDF (Adobe Acrobat Portable Document Format). Une version sur papier peut être obtenue gratuitement auprès du Service Fédéral d'information (Boîte Postale 3000, 1040 Bruxelles 4).

Ceux qui souhaitent réagir à l'avant-projet de plan trouveront un formulaire sur le site internet de la CIDD ou peuvent utiliser du papier libre. Toutes les réactions doivent mentionner le nom et l'adresse de l'auteur et parvenir à la CIDD au plus tard le 31 mars 2000: Consultation relative à l'avant-projet de Plan Fédéral de Développement Durable; adresse postale: avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles; courriel: plan@cidd.fgov.be; fax: 02 507 74 86.

Le secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement Durable, M. Olivier Deleuze, a fait développer un site internet dans le cadre de la consultation. Du 5 février au 31 mars, www.Billy-Globe.org lèvera chaque semaine un coin du voile à propos du développement durable.

voix sur la façon dont nous voulons faire face à ces risques. Deuxièmement, une large consultation doit avoir lieu parce que les mesures découlant du plan exigeront des changements de comportement. C'est pourquoi il vaut mieux consulter la population à propos des propositions. Grâce à une telle participation du citoyen, la chance de le voir contribuer ultérieurement en tant que consommateur, travailleur, entrepreneur..., à mettre en pratique le développement durable est plus élevée. Toutes les maisons communales et toutes les bibliothèques publiques recevront un exemplaire de l'avant-projet de plan. Chacun pourra y consulter le document. Il est également consultable sur le site internet de la CIDD et peut être demandé via la Boîte Postale 3000. La consultation de la population est annoncée dans le *Moniteur Belge* et dans quelques journaux. Les organisations qui souhaitent préparer une activité d'information à propos de l'avant-projet de plan peuvent obtenir, sous certaines conditions, une subvention de l'Etat. Une fois la consultation achevée, la CIDD a soixante jours pour traiter les remarques de la population, l'avis du CFDD et les réactions éventuelles du parlement et des gouvernements des communautés et régions.

Concrètement, cela signifie que la CIDD rédigera en avril et mai un *projet de plan* adapté. Ensuite, le gouvernement fédéral élaborera, peut-être en juin, le premier plan fédéral de développement durable.

Politique fédérale

La CIDD a opéré un choix parmi les thèmes relatifs au développement durable pour lesquels, le gouvernement fédéral belge est compétent. Pour chacun des thèmes, les problèmes sont d'abord esquissés. Ensuite aura lieu une formulation (d'ébauche) de plan d'action avec des objectifs et mesures. Le document mentionne également quelles institutions sont impliquées dans l'exécution et mentionne les indicateurs devant permettre d'effectuer le suivi de l'évolution. L'avant-projet de plan souligne en permanence que les aspects économique, social et écologique des problèmes doivent être abordés de manière intégrée. En outre, il consacre l'attention nécessaire au contexte international et souligne régulièrement la collaboration nécessaire avec les régions et communautés. Les terrains politiques suivants sont abordés dans l'avant-projet de plan: la modification des modes de consommation et de



production (une attention étant accordée à l'information, l'éducation et la sensibilisation du public; la politique de production durable; la consommation des administrations publiques), la lutte contre la pauvreté et approche du surendettement, le lien entre la santé humaine et l'environnement, l'agriculture, le milieu marin, la diversité biologique, l'énergie, les transports et la protection de l'atmosphère.

Outre ces thèmes, l'avant-projet de plan traite également des instruments qui sont importants pour l'exécution du plan: la politique internationale (les diverses conventions internationales, le commerce international, coopération au développement), la politique scientifique, la politique fiscale et enfin les comptes natio-

naux et les indicateurs du développement durable.

Un comportement plus durable Les grands groupes sociaux ont un rôle important à jouer dans une politique du développement durable. Certains de ces groupes participent, en Belgique, à la formation des décisions par le biais de conseils consultatifs. Au sein du CFDD par exemple sont représentés des organisations environnementales, des organisations pour la coopération au développement, des organisations de consommateurs, de travailleurs et d'employeurs, des producteurs d'énergie et le monde scientifique. L'avant-projet de plan examine les conseils consultatifs et s'intéresse ensuite à trois groupes: celui des femmes, celui des jeunes et des enfants, et enfin celui des émigrés

La population doit être consultée parce que les mesures du plan exigeront des adaptations du comportement.

et des réfugiés. La politique en matière de développement durable englobe quasiment tous les domaines. Il est impossible d'offrir un inventaire complet dans un document d'ampleur limitée. Le plan de développement durable ne peut être qu'un cadre devant être rendu petit à petit plus concret. Il est important que le plan mette en route une dynamique et un processus d'apprentissage. C'est pourquoi la CIDD conclut l'avant-projet de

plan par dix "lignes directrices". Si les autorités et les citoyens appliquent ces prescriptions dans leur comportement quotidien, la Belgique fera un pas dans la direction du développement durable.

A présent, la parole est aux citoyens. Jusqu'à fin mars ils peuvent intervenir à propos de l'avant-projet de plan. Ensuite, la CIDD adaptera son document et le transformera en un projet de plan. Enfin, le conseil des ministres adoptera un plan politiquement contraignant. Ensuite, que la Belgique devienne plus durable ou non dépendra de la pratique de chacun. Vous trouverez dans le 4^{ème} numéro du *CFDD Info* de plus amples détails sur l'avis que le CFDD formulera début avril à propos de l'avant-projet de plan.

INTERVIEW DE NADINE GOUZÉE

Première en Belgique: le rapport sur le développement durable

Selon la loi du 5 mai 1997 sur le développement durable, le Bureau Fédéral du Plan doit rédiger tous les deux ans un rapport fédéral sur le développement durable. Le rapport est réalisé par la Task Force Développement Durable, une équipe multidisciplinaire au sein du Bureau du Plan. Le premier rapport fédéral – intitulé Sur la voie d'un développement durable? – est paru fin août 1999. Les thèmes clés suivants y sont abordés: la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la protection de l'atmosphère, la protection du milieu marin et le changement des modèles de consommation. Le CFDD Info s'est entretenu sur le rapport avec Nadine Gouzée, coordinatrice de la Task Force.

Que peut apporter selon vous un tel rapport à son lecteur? La lecture de ce rapport peut représenter un gain de temps important pour qui s'intéresse au projet de développement durable vu à partir de la Belgique. En un seul document se trouvent rassemblés un aperçu d'histoire, de concepts, d'institutions internationales et européennes, du tissu institutionnel complexe de notre pays ainsi qu'un état des lieux très détaillé sur les politiques, la consultation des grands groupes sociaux et la prospective relatifs au développement durable. Tout au long de l'analyse, des indicateurs suscitent la réflexion. Nos travaux ont aussi été constamment à la recherche du lien (si souvent négligé) entre les aspects économiques et écologiques du développement

durable et ses aspects sociaux. C'est sans doute l'une des originalités de ce rapport.

Quelles sont ses autres contributions originales? Un travail considérable a été fait pour éclairer le concept de développement durable lui-même. Ce concept est encore volontiers qualifié de flou ou de nébuleux par certains, notamment parce qu'il revêt souvent un sens différent pour chaque acteur, ou chaque scientifique, ce qui entraîne des malentendus. Un travail pluridisciplinaire comme la rédaction d'un tel rapport rend chaque auteur plus conscient de ses limites, car il se trouve en permanence confronté à des approches différentes de la sienne. Cette mise à l'épreuve a eu lieu au sein de notre équipe. Les échanges entre les

différentes disciplines qui y sont représentées (économie, droit, sociologie, biologie, agronomie, sciences appliquées, politique, ...) se sont parfois avérés difficiles. Mais au bout du processus, nous sommes enrichis des difficultés surmontées. Elles ont fait en sorte que nos langages individuels se sont simplifiés tout en devenant progressivement plus cohérents au travers de la méthodologie construite ensemble. Nous avons ainsi changé personnellement au cours de ce travail vers plus de tolérance et de rigueur, la combinaison des deux permettant de nous comprendre mieux. Ce rapport est ainsi devenu lisible par tous les acteurs de la société civile, mais il est également d'un bon niveau scientifique. Ceci apporte une petite pierre à l'édifice démocratique en donnant aux citoyens et aux organisations de la société civile des outils leur permettant de mieux saisir le monde si compliqué qui les entoure.

Quelle est la grande conclusion d'un tel travail? C'est le fait que l'idée d'un développement durable peut et doit contribuer au nécessaire enrichissement des perspectives politiques. Ce projet élaboré au carrefour de différentes sensibili-

tés politiques peut aider chacun à trouver (ou retrouver) le plaisir du débat sur les idées en rendant aux gens des espoirs d'améliorations à long terme. Ceux qui ont vécu les périodes les plus difficiles de notre histoire savent que l'espoir dépend, non pas de l'état dans lequel se trouve le monde, mais de l'état d'esprit de ceux qui travaillent sur l'avenir du monde. Beaucoup d'améliorations de l'état du monde sont possibles si de bonnes politiques sont menées et améliorées sur base de l'expérience du passé. Nous restons lucides sur la montagne de difficultés à surmonter. Mais nous pensons qu'un travail rigoureux sur les concepts, les visions, les indicateurs et la connaissance des politiques déjà tentées est une condition sine qua non pour réduire le risque d'erreurs politiques au moment d'avancer. Le rapport cherche aussi à mettre en évidence les possibilités d'infléchir des tendances "non soutenables" et à ouvrir le débat largement. Sa dernière phrase dit d'ailleurs: "la mise en œuvre du développement durable peut... apporter aux citoyens belges des motifs nouveaux de solidarité face à des responsabilités et des objectifs ultimes communs à tous les citoyens de la planète".

L'action de développement est plus durable si elle est pensée globalement avant d'être mise en œuvre localement. La préparation d'une bonne stratégie prend plus de temps et d'efforts que sa décision proprement dite. Si ce rapport peut modestement

contribuer à ce processus en Belgique, le mérite en reviendra largement aux auteurs de la loi du 5 mai 1997 qui ont construit ce cadre légal pour la coordination de la politique de développement durable. ■

Sur la voie d'un développement durable?, le premier rapport fédéral sur le développement durable (août 1999), peut être obtenu auprès du Bureau Fédéral du Plan, Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles, téléphone 02 507 73 11. Le document compte 450 pages et coûte 500 francs. Il se trouve également sur le site internet <http://www.plan.fgov.be/>.

LE MINISTRE DEMOTTE ET
LE SECRÉTAIRE D'ETAT BOUTMANS

Le gouvernement estime que la collaboration avec le Conseil est importante

Lors de l'Assemblée générale du Conseil du 14 décembre 1999, les ministres Demotte et Boutmans ont affirmé leur volonté de favoriser la prise de conscience et la mise en œuvre du concept de développement durable, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Monsieur Demotte (Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique) explique tout d'abord aux membres du Conseil qu'en tant que responsable de deux départements, le développement durable a pour lui un sens très concret, puisqu'il peut en effet concilier l'écologie, l'harmonie sociale et l'économie sous l'angle du développement. Le Ministre avance ensuite deux pistes de réflexion: le dialogue pour la valorisation, et les nouvelles actions envisagées dans un futur proche. Il se dit très attaché aux programmes thématiques déjà opérationnels, dans le cadre du Plan d'appui

scientifique à une politique de développement durable développé par les SSTC (tels que Global change et développement durable, Antarctique, Normes pour les produits alimentaires...), mais il souhaite aussi voir aborder d'autres thèmes, comme les énergies de substitution, les OGM, l'analyse de risques... Il envisage également une approche éthique du développement durable. Plus concrètement, Mr Demotte compte organiser des rencontres entre assemblées citoyennes, scientifiques et décideurs politiques, et rencontrer la demande du Conseil en prenant des initiatives pour qu'apparais-



Le Secrétaire d'Etat Boutmans:
"Le développement durable occupe une place centrale dans ma vision politique".

sent davantage dans le curriculum des scientifiques les services qu'ils offrent à la société. Le Ministre conclut son exposé par une demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs avis et de leur feedback, afin d'être plus efficace dans la politique qu'il mène.

Monsieur Boutmans (Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement) affirme d'emblée que le développement durable occupe une place centrale dans sa vision politique. Il souhaite faire part au Conseil de quelques points importants de la politique de coopération au développement: tout d'abord, il faut absolument renverser la tendance à la diminution de l'aide internationale. Dans le budget qu'il a déposé au Parlement, une augmentation substantielle a été proposée: pour 2000, le budget de la coopération sera de 24,4 milliards, auxquels s'ajoutent 800 millions pour le secteur de remise de la dette. Une autre tâche en cours est la réforme de

l'administration, avec ses différents aspects (le personnel, la gestion des dossiers, l'intégration de la dimension environnementale...). Dans les années qui viennent, la loi sur la coopération internationale, qui contient une série de directives destinées à assurer une certaine continuité dans la politique, sera mise en œuvre.

Enfin, la cohérence avec les autres pays donateurs, avec les organisations multilatérales, avec les instances de l'Union européenne est très importante à réaliser. Dans sa conclusion, le Secrétaire d'Etat insiste beaucoup sur le respect de la dignité humaine, qui implique que l'on évite de faire de la coopération de substitution, et il met en avant des principes fondamentaux tels que les droits de l'homme et la durabilité. Dans un premier temps, Mr Boutmans va soumettre au Conseil sa note de politique générale. Il demandera par la suite l'avis du Conseil sur les notes stratégiques par pays et sur les notes sectorielles et transsectorielles. ■



Le Ministre Demotte: "Le développement durable peut en effet concilier l'écologie, l'harmonie sociale et l'économie".

Divergences d'opinions à propos des biocides et du cadmium dans les piles

La loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits stipule notamment que le CFDD doit formuler un avis sur certains projets d'arrêts royaux visant l'exécution de cette loi. Ainsi, l'assemblée générale du Conseil a approuvé le 14 décembre 1999 quatre avis concernant les piles et accumulateurs, les biocides, les composés organiques volatils et l'essence et le diesel.

L'avis piles et accumulateurs se prononce sur un projet d'AR adaptant deux arrêtés relatifs aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses. Le projet d'AR modifie ces arrêtés sur deux points importants. Tant la teneur en mercure qu'en cadmium des piles et accumulateurs est fortement limitée. La limitation de la teneur en mercure est imposée par une directive européenne visant à une harmonisation complète de la législation des Etats-membres. Le Conseil constate que la transposition de la directive dans le droit belge s'est effectuée correctement.

Pour la limitation de la teneur en cadmium, il n'existe pas de norme européenne. La Belgique est toutefois obligée d'établir un programme en vue de réduire la quantité de métaux lourds dans les piles et accumulateurs. Les membres du CFDD ont des opinions divergentes concernant la disposition du projet d'AR limitant la teneur en cadmium dans les piles et accumulateurs. Un certain nombre de membres, pour la plupart issus d'organisations environnementales et de développement, sont partisans de cette limitation. Ils estiment que les conséquences sociales et économiques directes sont

négligeables, puisque la Belgique n'a pas de producteurs de piles nickel-cadmium. En outre, pour eux, les conséquences sociales et économiques négatives indirectes ne font pas le poids face aux avantages clairs pour l'environnement. Un second groupe de membres, représentant surtout des organisations d'employeurs et les producteurs d'énergie, est opposé à la mesure. Ils trouvent que les résultats provisoires d'une analyse belge des risques du cadmium ne peuvent pas constituer une base suffisante pour une limitation de l'usage du cadmium. Un troisième groupe de membres, enfin, ne souhaite pas se prononcer. Ce groupe souhaite d'abord plus d'informations, tant sur les risques du cadmium que sur les conséquences sociales et économiques d'une limitation de la teneur en cadmium dans les piles et accumulateurs.

Quant au projet d'AR sur la mise sur le marché de biocides (pesticides à usage non agricole), le Conseil a également formulé un avis détaillé. Ce projet transpose d'une part la directive européenne sur les biocides, mais reprend aussi d'autre part des éléments de l'AR du 5 juin 1975 sur les pesticides à usage non agricole, qui est toujours d'application.

Le CFDD se rallie aux grandes lignes du projet d'AR, pour les parties qui mettent en œuvre la directive. Quant aux autres dispositions, les avis sont partagés. Certains membres préconisent de renforcer les mesures applicables spécifiquement à la Belgique, surtout pour protéger l'environnement. D'autres par contre pensent que ces dispositions doivent être assouplies. Ils souhaitent entre autres que les procédures administratives soient simplifiées et que la Belgique n'impose pas d'exigences plus strictes que les autres Etats-membres. Un troisième groupe de membres trouve que le projet d'AR a élaboré une réglementation équilibrée entre les normes européennes et les règles belges existantes.

Deux avis plus brefs vérifient uniquement la transposition des directives européennes dans le droit belge. Une directive européenne limite les émissions de composés organiques volatils, étant donné que celles-ci contribuent à la formation d'ozone. L'avis *composés organiques volatils à partir d'essence* commente le projet d'AR régissant les normes de conception et d'exploitation des réservoirs mobiles, de sorte que les émissions résultant du stockage et de la distribution des terminaux aux stations-service puissent être réduites. La directive européenne en la matière a été transposée correctement, mais trop tard. C'est pourquoi le Conseil insiste auprès du gouvernement fédéral pour qu'il s'acquitte en temps

voulu de sa mission de transposition des directives européennes sur l'environnement. Le gouvernement fédéral devrait en outre insister auprès de la Communauté européenne pour qu'une directive soit préparée sur la limitation des émissions de composés organiques volatils lors du remplissage du réservoir des voitures dans les stations-service.

Une autre directive européenne prévoit l'introduction de deux sortes de diesel et de deux sortes d'essence, dont une sorte est chaque fois de meilleure qualité. L'avis essence et diesel traite un projet d'AR qui remplace deux AR régissant les dénominations et les caractéristiques des essences et du diesel, la teneur en plomb des essences et la teneur en soufre du diesel pour véhicules routiers. Outre le fait que la transposition de la directive a été faite fidèlement, le Conseil fait remarquer que les ministres compétents devront s'atteler à l'adaptation de la différenciation fiscale entre les deux sortes d'essence et les deux sortes de diesel. ■



CFDD
Conseil Fédéral du
Développement Durable
Rue des Aduatiques 71-75
B-1040 Bruxelles
Téléphone : +32 (0)2 743 31 50
Fax : +32 (0)2 743 31 59
E-mail : mail@frdo-cfdd.fgov.be
Site web : <http://www.belspo.be/frdocfdd/>

Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le Conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

Imprimé sur papier recyclé sans chlore.
Editeur responsable: Catherine Mertens

NOUVELLES PUBLICATIONS

Avis
décembre 1999

- Avis piles et accumulateurs (14 décembre 1999)
- Avis sur un projet d'AR concernant la mise sur le marché des produits biocides (14 décembre 1999)

- Avis composés organiques volatils à partir d'essence (14 décembre 1999)
- Avis essence et diesel (14 décembre 1999)

Vous pouvez obtenir ces avis au secrétariat du CFDD. Toutes les publications sont également disponibles sur le site web du Conseil (<http://www.belspo.be/frdocfdd/>).